Nations Unies E/CN.6/2008/NGO/5

Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-deuxième session
25 février-7 mars 2008
Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes

Déclaration présentée par l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2008/1.

07-63654 (F) 030108 030108

Déclaration

L'Association mondiale des guides et des éclaireuses, organisation dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, constate que la guerre et les conflits affectent les femmes et les filles de façon disproportionnée et que la violence à l'égard des femmes est systématique, extrême et largement répandue dans les situations de conflit et de guerre.

Le respect de la diversité et l'égalité des sexes sont indispensables pour comprendre les causes profondes des conflits et pour prévenir et régler ceux-ci, dénouer les situations qui en découlent et maintenir, rétablir et consolider la paix.

Les civils, en particulier les femmes et les enfants, constituent la vaste majorité des personnes touchées par les conflits armés, notamment en tant que réfugiés et personnes déplacées, et ils sont de plus en plus souvent la cible des combattants et des forces armées. Même lorsque la paix est officiellement rétablie, les femmes demeurent menacées par la militarisation de la société et par la culture de la violence qui persiste une fois le conflit réglé. Eu égard à la nature même des conflits violents, très peu de mécanismes protègent les femmes et les filles qui y sont prises au piège. Il est donc particulièrement impératif de mettre un terme aux conflits et de renforcer leur prévention et la consolidation de la paix.

Compte tenu de la façon dont les conflits et les guerres se répercutent sur les femmes et les filles, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses souligne qu'il faut s'employer de façon équilibrée, d'une part, à répondre aux besoins des femmes et des filles en tant que victimes pendant et après les conflits armés et, d'autre part, à assurer la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, aux négociations de paix, à la réconciliation et à la reconstruction au service d'une paix durable (c'est-à-dire en faire des agents du changement).

Les droits des enfants, en particulier ceux des filles, sont souvent ignorés en période de conflit, qu'il s'agisse d'un conflit au foyer ou dans la collectivité ou d'un conflit armé entre pays. Cela revient à exclure les enfants, dont on semble considérer que, comme ils n'ont rien à offrir pour régler le conflit, il n'est aucunement nécessaire de les consulter ou de les informer. Cette exclusion a une incidence directe sur eux, vu que leurs droits sont bafoués, mais aussi indirecte, si l'on considère les conclusions qu'ils peuvent en tirer en matière de comportement responsable[1].

La paix étant inextricablement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes, une paix durable ne peut s'établir s'il n'y a pas participation des femmes et si l'on n'intègre pas la problématique hommes-femmes dans les processus de paix. Il est urgent d'intégrer systématiquement cette problématique dans les processus de maintien de la paix.

Comprendre les incidences des conflits sur les femmes et les filles et prendre les dispositions nécessaires pour garantir leur protection et la pleine participation des femmes au processus de paix peut contribuer sensiblement à promouvoir et à maintenir la paix et la sécurité internationales.

---

[1] Our Rights, Our Responsibilities, WAGGGS Call to Action 2002-2008: The Right to Live in Peace, p. 7.

La résolution 1325 du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité qui a été adoptée en octobre 2000 souligne clairement qu'il importe que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends.

Comment l'AMGE œuvre à la promotion du Droit de vivre en paix

L'AMGE propose à des millions de filles et de jeunes femmes une éducation non formelle, qui leur permet de prendre confiance en elles-mêmes, d'acquérir des qualités de décideur et de se doter de compétences pratiques. Elle leur offre la chance unique de devenir des décideurs et des citoyens du monde, de voyager à travers le monde et d'acquérir une formation interculturelle.

Parmi les principales méthodes d'éducation non formelle de l'AMGE, on peut citer l'apprentissage par la pratique, le volontariat et la formation par les pairs. C'est ainsi que, par le biais de son projet « Building Peace Among Children » (« Construire la paix chez les enfants »), l'Association a formé des jeunes femmes de pays africains touchés par des conflits à devenir des ambassadeurs de la paix parmi leurs pairs[2].

Le thème retenu par l'AMGE pour la période allant de 2002 à 2008 est « Nos droits, nos responsabilités ». L'Association se penche sur des questions relatives aux droits de l'homme, telles que « Le droit de vivre en paix », notamment en ce qui concerne les jeunes en tant que membres de la communauté mondiale.

Dans le cadre de la problématique « Nos droits, nos responsabilités », l'AMGE a élaboré des dossiers d'activité qui doivent permettre à ses membres individuels et à ses organisations membres d'engager la réflexion sur la question des droits de l'homme. Ces dossiers, qui comprennent un module proposé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), expliquent comment chaque droit est lié à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les dossiers comportent aussi des suggestions relatives à des thèmes de discussion et à des activités[3].

La plupart des 144 organisations membres de l'AMGE ont mis en œuvre des projets et des programmes relatifs au Droit de vivre en paix.

L'AMGE prend également part à des projets internationaux pour la paix. Une illustration réussie en est le projet commun Amahoro Amani, à la faveur duquel l'AMGE et l'Organisation mondiale du mouvement scout œuvrent à la promotion de la paix en Afrique. Le projet vise à encourager des milliers de jeunes à lutter contre les préjugés ethniques et à les amener à contribuer effectivement au changement social dans la région des Grands Lacs en Afrique. Il a vu la participation de sept associations de guides et de scouts du Burundi, de la République démocratique du Congo et du Rwanda.

Les guides et les scouts mènent de nombreuses activités pratiques, dont la création de clubs de la paix et de la réconciliation pour des jeunes d'origines ethniques différentes et l'organisation de journées de la paix et de la réconciliation.

---

[2] Déclaration de principe de l'AMGE sur l'éducation (2007).

[3] Déclaration de principe de l'AMGE sur les droits de l'homme (2007).

L'AMGE invite les États à adopter des mesures plus énergiques pour appliquer les dispositions des conventions relatives aux droits de l'homme et s'acquitter des engagements qu'ils ont pris vis-à-vis des enfants :

- En assurant, par le biais des politiques de développement, des programmes mis en œuvre et des mesures sociales, la participation des femmes à la prise de décisions, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits;
- En appuyant la pleine participation des femmes aux activités des instances de prise de décisions et aux processus de prise de décisions qui ont trait aux préoccupations politiques, économiques, sociales, éducationnelles et sanitaires de la société dans son ensemble;
- En appliquant intégralement et sans plus tarder la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU;
- En faisant en sorte que les femmes, parce qu'elles constituent la moitié de la société humaine, soient appelées à participer à la prévention des conflits, aux négociations de paix, aux actions de réconciliation, à l'analyse et à la formulation des politiques, sur un pied d'égalité avec les hommes et à tous les stades des activités précitées;
- En faisant en sorte que des moyens supplémentaires suffisants soient dégagés pour soutenir la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que la consolidation de la paix après les conflits.

L'AMGE invite la communauté internationale à :

- Mettre à profit les compétences des associations féminines pour mener des recherches plus approfondies sur l'impact des conflits sur les femmes et les filles ainsi que sur les moyens d'associer plus étroitement les femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix;
- Veiller à ce que toutes ses politiques favorisent l'égalité des sexes et respectent les droits humains des femmes ainsi que leurs droits politiques, sociaux et économiques;
- Soutenir vigoureusement les initiatives de paix organisées localement par des femmes ainsi que les associations féminines actives dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix après les conflits.

L'AMGE engage les gouvernements et la communauté internationale à :

- Veiller au strict respect des dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des enfants pendant et après les conflits;
- S'attaquer aux causes profondes des conflits telles que les violations fondées sur le sexe – y compris le viol, la traite des femmes et la prostitution à clientèle militaire – et l'injustice sociale;
- Demander à tous les acteurs de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits d'adopter une perspective sexospécifique et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des filles dans toutes leurs interventions;

- Inclure l'éducation scolaire et extrascolaire ainsi que l'émancipation économique des femmes et des filles dans tous leurs programmes de relèvement après un conflit;
- Éliminer les discriminations à raison du sexe, notamment en soutenant des programmes éducatifs qui critiquent les comportements traditionnels des hommes et des garçons envers les femmes et les filles dans les situations d'après conflit;
- Affecter des fonds publics suffisants aux services sociaux d'aide à l'enfance;
- Soutenir les associations qui appuient l'éducation des jeunes femmes et des filles pour la paix;
- Reconnaître que l'éducation non scolaire constitue un véritable moyen d'éducation pour la paix.